



Centre de défense des Droits de l'Homme et Démocratie

République Démocratique du Congo

Le Fonctionnement des Mécanismes de Protection des Journalistes et des Médias

Table des matières

I. INTRODUCTION.....	3
II. METHODOLOGIE	4
III. ANALYSE DES MECANISMES DE PROTECTION DES JOURNALISTES ET MEDIAS EN RDC	6
1. Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication (CSAC).....	6
2. La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH)	8
3. Initiatives des tiers pour la Protection des journalistes. Cas de la Province du Haut-Katanga...	10
4. Analyse des lois spécifiques relatives à la protection des journalistes et des médias	11
IV. LES DEFIS DE L'APPLICATION DES LOIS POUR LA PROTECTION DES JOURNALISTES	14
CONCLUSION	15
Recommandations.....	15

Disclaimer

Ce rapport est publié par le Centre de défense des Droits l'Homme et Démocratie (CDHD) et représente les analyses, conclusions, et recommandations issues de notre propre recherche. Le contenu de ce rapport ne reflète pas nécessairement les points de vue ou les politiques de l'UNESCO, de ses partenaires, ou de toute autre organisation ou institution mentionnée ou associée à ce travail.

I. INTRODUCTION

La République Démocratique du Congo (RDC) se trouve à une croisée de chemins en matière de liberté de la presse et de protection des journalistes. Malgré une Constitution qui garantit la liberté d'expression et de la presse, les journalistes congolais sont souvent confrontés à des défis majeurs, y compris des menaces, des arrestations arbitraires, et dans certains cas extrêmes, des assassinats. La situation est particulièrement préoccupante dans des régions en proie à des conflits armés, où le journalisme devient un métier hautement périlleux.

Ce rapport vise à examiner les mécanismes existants de protection des journalistes et des médias en RDC, à identifier les lacunes dans ces dispositifs et à proposer des recommandations pour une amélioration significative. Il s'appuie sur une analyse exhaustive des lois et politiques en vigueur, des pratiques observées sur le terrain, ainsi que des initiatives locales et internationales en cours.

Nous explorerons comment la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication (CSAC), ainsi que d'autres acteurs, peuvent et doivent jouer un rôle plus actif et efficace dans la protection des journalistes. De plus, ce rapport met en lumière le besoin urgent de dépolitiser ces institutions pour garantir leur indépendance et leur capacité à servir véritablement les droits fondamentaux des médias et des journalistes.

Notre objectif est de contribuer à un environnement où le journalisme peut s'exercer librement, sans crainte de représailles, et où les violations des droits des journalistes sont non seulement dénoncées mais aussi systématiquement sanctionnées. Ce rapport se veut un appel à l'action pour toutes les parties prenantes, du gouvernement aux organisations de la société civile, en passant par la communauté internationale, pour renforcer les mécanismes de protection et promouvoir une véritable culture de la liberté de la presse en RDC.

II. METHODOLOGIE

La méthodologie adoptée pour ce rapport d'enquête sur les mécanismes de protection des journalistes en République Démocratique du Congo s'est appuyée sur deux principales techniques de recherche : la technique documentaire et les interviews avec des acteurs de la presse.

Technique Documentaire

- **Revue de la Législation et des Politiques :** Nous avons analysé les lois nationales et internationales pertinentes, incluant la Constitution de la RDC, les lois sur la presse et les médias, ainsi que les obligations du pays sous les traités internationaux relatifs aux droits humains. Cette revue a également englobé les politiques gouvernementales, les rapports officiels du gouvernement et des institutions comme la CNDH et le CSAC.
- **Études et Rapports Précédents :** Nous avons examiné des rapports antérieurs publiés par des ONG nationales et internationales, des organisations de défense des droits de l'homme, et des institutions académiques sur la situation de la liberté de la presse en RDC. Cela a permis de contextualiser notre recherche et de comparer les évolutions récentes avec les données historiques.
- **Documentation sur les Incidents :** Des archives de cas spécifiques d'agressions, d'arrestations, et d'autres violations contre les journalistes ont été analysées pour identifier des tendances, des points chauds géographiques, et les types de menaces les plus récurrents.

Interviews avec des Acteurs de la Presse

- **Sélection des Participants :** Nous avons sélectionné un échantillon diversifié de journalistes, travaillant pour des médias imprimés, en ligne, radio et télévision, à travers différentes provinces de la RDC. Des responsables de syndicats de journalistes, des directeurs de médias, et des avocats spécialisés dans la défense des droits de la presse ont également été interviewés.
- **Conduite des Interviews :** Les interviews se sont déroulées en face-à-face lorsque possible, ou via des moyens de communication numérique lorsque la sécurité ou la distance l'imposait. Elles ont été semi-structurées, permettant ainsi des discussions ouvertes sur les expériences personnelles, les perceptions des mécanismes de protection existants, et les suggestions pour des améliorations.
- **Questions Clés :** Les questions ont été conçues pour couvrir les thèmes suivants :

- L'expérience directe avec les mécanismes de protection.
- L'efficacité perçue des institutions comme la CNDH et le CSAC.
- Les défis rencontrés dans l'exercice du journalisme.
- Les recommandations pour renforcer la sécurité et la liberté de la presse.
- Confidentialité et Sécurité : Compte tenu de la sensibilité des informations partagées, des mesures ont été prises pour assurer la confidentialité des répondants, leur permettant d'exprimer librement leurs préoccupations sans craindre des représailles.

Analyse des Données

- Les données recueillies ont été codées et analysées en utilisant une méthodologie qualitative pour identifier des thèmes récurrents, des contradictions, et des propositions concrètes pour l'amélioration des mécanismes de protection.

Cette méthodologie a permis de combiner des perspectives théoriques avec des expériences vécues, offrant ainsi une vision holistique et nuancée des défis et des opportunités pour la protection des journalistes en RDC.

III. ANALYSE DES MECANISMES DE PROTECTION DES JOURNALISTES ET MEDIAS EN RDC

La protection des journalistes en République Démocratique du Congo (RDC) est une question complexe et essentielle, notamment en raison du contexte politique et social tendu qui caractérise le pays. Les journalistes sont souvent confrontés à des menaces, des intimidations, et parfois même des violences physiques en raison de leur travail d'information. Plusieurs mécanismes ont été mis en place pour assurer leur protection, parmi lesquels figurent des institutions telles que le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication (CSAC), la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), ainsi que des lois spécifiques visant à sanctionner les crimes commis contre les journalistes.

1. Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication (CSAC)

Etabli par l'article 212 de la Constitution, le CSAC est une institution étatique chargée de superviser l'activité des médias en RDC. Il a pour mission de garantir la liberté d'expression et la pluralité des médias tout en veillant à ce que les journalistes puissent exercer leur profession en toute sécurité. Le CSAC est également impliqué dans la régulation de l'audiovisuel et du secteur de la communication. En théorie, cette institution devrait jouer un rôle crucial dans la mise en œuvre de politiques visant à protéger les journalistes contre la censure et la violence.

Cependant, dans la pratique, le CSAC rencontre des difficultés dans l'exercice de ses fonctions. Ces défis majeurs qui impactent fortement sur l'efficacité du CSAC sont analysés dans les lignes qui suivent

a) **Indépendance Politique**

Les interférences politiques dans le fonctionnement du CSAC représentent un défi majeur pour cette institution censée réguler les médias de manière indépendante. Ces interférences affectent plusieurs aspects du travail du CSAC. Celui-ci est supposé être indépendant, mais il fait l'objet de pressions politiques qui peuvent influencer ses décisions. Le gouvernement ou les partis politiques peuvent tenter de contrôler la couverture médiatique en influençant le CSAC. Les membres du CSAC sont souvent nommés par des pouvoirs politiques, ce qui peut mener à une composition du conseil qui reflète davantage les intérêts politiques que l'impartialité requise. Les nominations peuvent être vues comme des récompenses pour la loyauté politique plutôt que pour l'expertise ou l'indépendance.

Par ailleurs, certaines critiques soulignent que l'institution est parfois influencée par des pressions politiques, ce qui compromet son impartialité et son efficacité dans la protection des journalistes. De plus, son pouvoir d'action reste limité face aux attaques directes contre les professionnels de l'information, notamment celles menées par des acteurs politiques ou militaires.

Les interférences politiques peuvent ternir la réputation du CSAC, tant au niveau national qu'international, en le faisant apparaître comme un outil de répression plutôt qu'un gardien de la liberté de presse. Non seulement elles sapent l'indépendance du CSAC mais aussi minent la démocratie en RDC en limitant la capacité des médias à agir comme un contre-pouvoir et à informer le public de manière objective et complète. La lutte contre ces ingérences nécessite des réformes institutionnelles, une plus grande transparence, et une volonté politique de respecter l'autonomie des organes de régulation des médias.

b) Situation Sécuritaire :

La situation sécuritaire volatile dans certaines zones de la RDC a un impact négatif sur la liberté de la presse. Les conflits armés rendent difficile la surveillance et la régulation des médias. Les zones de guerre limitent l'accès du CSAC et mettent en danger les journalistes. Pendant que le CSAC doit gérer les cas de violence contre les médias, son pouvoir d'action est limité par la situation sécuritaire générale.

c) Technologie et Médias Numériques

Avec l'essor des réseaux sociaux et des plateformes numériques, le CSAC doit s'adapter à de nouveaux types de médias qui échappent souvent à sa juridiction traditionnelle. Les médias en lignes sont régis par le Code du Numérique promulguée par l'ordonnance-loi n°23/010 du 13 mars 2023. Celui-ci vise à réglementer l'ensemble des activités et services numériques en RDC, couvrant des aspects comme la fourniture d'accès et des contenus sur internet, la protection des données personnelles, la cybersécurité, et la certification électronique. Le code du numérique prévoit des sanctions administratives et pénales sévères pouvant aller à la fermeture du media.

Par ailleurs, face à l'émergence des médias en ligne, le CESAC présente plusieurs défis notamment la Protection de la Vie Privée et son adaptation à l'évolution de la technologie en ligne. Le CESAC n'est pas mieux outillé pour assurer efficacement la surveillance des médias en ligne.

Le CSAC a pris plusieurs mesures de suspension contre des journalistes et des médias, souvent en réponse à des contenus jugés inappropriés ou contraires aux directives de diffusion. Voici quelques cas de ces suspensions :

- **Jessy Kabasele** : En juillet 2024, le journaliste Jessy Kabasele a été suspendu pour une durée indéterminée par le CSAC suite à une interview avec le chanteur Koffi Olomide où ce dernier a critiqué la réponse de l'armée congolaise face à l'assaut des rebelles du M23. Le CSAC a accusé Kabasele de ne pas avoir recontextualisé les propos de Olomide, qui, selon eux, "savaient les énormes efforts et sacrifices du gouvernement."
- **Bosolo TV** : Le 15 mai 2024, la chaîne de télévision Bosolo TV a vu son programme "Bosolo Na Politik Officielle" suspendu pour un mois par le CSAC. Cette action était motivée par le contenu du programme qui n'a pas été spécifiquement détaillé dans les rapports mais qui a apparemment violé les règlements de diffusion.

Bien que le Code du Numérique représente une avancée significative dans le domaine de l'information en ligne, il fait face à des défis en termes d'application effective, notamment en ce qui concerne la restriction potentielle des libertés fondamentales et le manque de ressources pour évaluer les preuves électroniques.

d) **Sensibilisation et Éducation** :

Il y a un besoin constant d'éduquer le public et les professionnels des médias sur les normes éthiques et les réglementations en vigueur. Le CSAC doit aussi promouvoir des standards élevés de journalisme, ce qui est difficile sans ressources adéquates pour organiser des formations ou des ateliers.

e) **Auto-censure**

Devant la menace d'une régulation biaisée, les journalistes peuvent choisir de s'auto-censurer pour éviter des représailles, ce qui affecte la qualité et la diversité de l'information disponible. Les journalistes travaillent dans un contexte où ils savent que leur liberté d'expression peut être compromise par l'influence politique sur le CSAC.

2. La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH)

La CNDH est une institution indépendante, chargée de la promotion et de la protection des droits de l'homme en RDC, y compris la protection des journalistes. Elle a été créée par la Loi organique n° 13/011 du 21 mars 2013.

Selon l'article 4 de cette loi organique, la CNDH est un organisme technique et consultatif chargé de la promotion et de la protection des droits de l'homme ; elle veille au respect des droits de l'homme et des mécanismes de garantie des libertés fondamentales.

Dans cette optique, la CNDH est censée être un organe de contrôle et de défense des droits fondamentaux, notamment la liberté de presse et la sécurité des journalistes. La CNDH a la

capacité d'enquêter sur les violations des droits humains, y compris les agressions et menaces à l'encontre des journalistes, et peut recommander des actions correctives ou des sanctions à l'égard des responsables.

a) Les défis à la mission de la CNDH

Comme le CSAC, la CNDH rencontre plusieurs obstacles dans la mise en œuvre de ses actions. Ces obstacles peuvent se résumer comme suit :

i. L'Indépendance

L'efficacité de la CNDH dans la protection des journalistes peut être compromise par des questions d'indépendance vis-à-vis du gouvernement, des ressources limitées, et parfois par un manque de volonté politique pour soutenir pleinement ses actions.

L'indépendance de la commission est parfois remise en question, et la corruption ou les ingérences politiques limitent son efficacité dans la protection des journalistes. En outre, bien que la commission soit active dans l'identification des violations, elle manque souvent de moyens suffisants pour intervenir de manière rapide et décisive.

ii. Visibilité

La CNDH doit également travailler à augmenter sa visibilité et son impact, en rendant publique ses activités et en engageant activement avec les médias et la société civile pour défendre les droits des journalistes. Une plus grande visibilité permet de mettre en lumière les violations des droits humains, y compris celles contre les journalistes, et d'attirer l'attention nécessaire sur ces problèmes. Cela inclut non seulement la publication de rapports et de recommandations mais aussi l'utilisation des médias modernes pour sensibiliser et informer.

Les médias sont un acteur clé qui peut amplifier le travail de la CNDH. En s'associant avec ces groupes, la CNDH peut bénéficier de leur expertise, de leur réseau, et de leur capacité à mobiliser l'opinion publique. Cette collaboration peut également aider à mettre en place des mécanismes de protection plus robustes pour les journalistes, comme des formations sur la sécurité, des lignes d'urgence pour les menaces, ou des initiatives de plaidoyer.

En rendant ses activités publiques et en s'engageant avec les médias et la société civile, la CNDH peut influencer les politiques publiques et les cadres législatifs en faveur de la protection des journalistes. Une visibilité accrue peut mener à une pression publique accrue sur le gouvernement pour qu'il agisse contre les violations des droits des journalistes.

b) Cas potentiels où la CNDH devrait être saisis

Les médias et journalistes devraient saisir la CNDH pour différents relatifs à l'exercice de leurs métiers notamment :

- *Les Suspensions et Censures* : Les décisions du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication (CSAC) de suspendre des médias ou des programmes, comme dans le cas de Bosolo TV, pourraient théoriquement aboutir à des plaintes auprès de la CNDH pour violation de la liberté d'expression et d'information.
- *La Violence contre les Journalistes* : Avec la prévalence des attaques contre les journalistes en RDC, des cas où des journalistes sont harcelés, agressés, menacés ou tués pourraient être portés à l'attention de la CNDH
- *Les Lois Restrictives* : L'application de lois ou de réglementations qui limitent la liberté de la presse, comme celles mentionnées dans différents rapports sur les restrictions imposées par le CSAC, pourrait également amener des médias à chercher le soutien de la CNDH pour défendre leurs droits.

Il existe très peu de cas précis où la CNDH a été saisie pour des questions de médias inquiétés en RDC. Ce désintéressement des journalistes peut être interprété comme la conséquence de la faiblesse de la CNDH dans le traitement des cas des violations des droits des journalistes.

3. Initiatives des tiers pour la Protection des journalistes. Cas de la Province du Haut-Katanga

Suite à la faible implication du CSAC et de la CNDH dans la protection des journalistes, des nouvelles initiatives sont nées dans la province du Haut-Katanga. Il s'agit des mécanismes de protection initiée par des ONG qui ont assisté certains médias et journalistes victimes d'abus dans leur métier.

Des associations telles que l'Union nationale de la presse congolaise (UNPC) et Journaliste en Danger (JED), deux structures regroupant des journalistes, s'organisent à leur niveau pour apporter leur soutien aux journalistes. Elles ont suivi de près plusieurs cas d'abus contre des journalistes, notamment ceux-ci :

- **En avril 2024**, Déméter MALOBA, journaliste de La Guardia, a été illégalement incarcéré par la sécurité du maire de Lubumbashi alors qu'il réalisait un reportage sur l'état de respect de la mesure municipale interdisant l'accès des motocyclistes au centre-ville. Sa descente sur le terrain a coïncidé avec celle du maire Joyce NTUNDA CHANSA, qui sensibilisait les motards à quitter la ville. Lorsque le journaliste a tendu son dictaphone pour recueillir les avis du maire, il a été arrêté et conduit brutalement au cachot de la mairie. Il a été libéré après les interventions de l'UNPC et d'autres journalistes. Ce cas illustre également les grandes difficultés des journalistes du Haut-Katanga à accéder librement à l'information.
- **Mr. Marteens MWEPU**, journaliste d'investigation et directeur de publication du site d'information lebonobo.net, a été menacé par des inconnus pour avoir enquêté sur la pollution présumée causée par MMG, une entreprise minière opérant dans le Haut-

Katanga. Le journaliste reçoit des appels anonymes de personnes le menaçant de mort s'il n'abandonne pas son enquête sur l'entreprise. Ces menaces ont surgi alors que Marteens MWEPU avait publié une vidéo montrant une fumée minérale que l'entreprise avait libérée au début du mois d'octobre, couvrant tous les villages de Kilongo, directement impactés par l'entreprise Minerals and Metals Group Limited (MMG).

4. Analyse des lois spécifiques relatives à la protection des journalistes et des médias

a) AU NIVEAU NATIONAL

i. Fondement juridique de la liberté de la presse

Le principe de la liberté de la presse est consacré par les articles 23 et 24 de la Constitution et par l'Ordonnance-Loi n°009 du 13 mars 2023.

L'article 23 stipule que toute personne a droit à la liberté d'expression. Quant à l'article 24, il traite de la liberté d'expression de manière plus générale ; il est pertinent pour la liberté de la presse puisqu'il garantit à tous les citoyens le droit d'exprimer et de diffuser librement leurs opinions par la parole, l'écrit, les images, ainsi que par tout autre moyen de communication.

ii. Analyse de la nouvelle loi sur la presse

En mars 2023, la RDC a adopté deux nouvelles législations sur le fonctionnement de la presse (Ordonnance-Loi n°009 fixant les modalités de l'exercice de la liberté de la presse ; et Ordonnance-Loi n°010 portant code du Numérique).

En théorie, la législation en RDC prévoit des lois spécifiques pour punir les crimes commis contre les journalistes, y compris l'agression physique, l'intimidation, les menaces de mort, et la censure. Ces lois sont censées garantir que les auteurs de violences envers les journalistes soient traduits en justice, et qu'ils soient sanctionnés pour leurs actes. Certaines lois prévoient également des mesures de protection pour les journalistes victimes de menaces, telles que des systèmes de sécurité et des mesures légales pour garantir leur sécurité.

Bien que la loi sur la presse de 2023 ait tenté de moderniser le cadre légal, elle présente quelques problèmes sur la protection des journalistes et médias. Cette loi durcit les conditions d'accès à la profession de journaliste. Elle impose des critères plus stricts pour

devenir journaliste, incluant des exigences de niveau d'études supérieures en communication ou journalisme et un stage préalable de 12 à 24 mois.

La loi sur la presse de 2023 maintient des peines privatives de liberté pour certains délits de presse ; elle renforce la responsabilité pénale des journalistes pour les publications jugées diffamatoires ou perturbatrices de l'ordre public, avec une clause de "mauvaise foi" qui doit être établie pour engager des poursuites

Bien que les lois existent, leur application reste souvent insuffisante. Dans de nombreux cas, les auteurs d'agressions contre les journalistes, qu'ils soient membres des forces de l'ordre, des groupes armés ou même des responsables politiques, ne sont pas poursuivis ou condamnés de manière appropriée. L'impunité demeure un problème majeur, alimentant un climat d'insécurité pour les journalistes et décourageant ainsi le travail d'investigation.

b) AU NIVEAU INTERNATIONAL

Les traités internationaux auxquels la RDC est partie constituent une référence dans la protection des journalistes et médias congolais.

Ils peuvent être d'une grande utilité lorsque les mécanismes internes de protection des journalistes ne sont pas efficaces.

La protection des journalistes en République Démocratique du Congo (RDC) est influencée par divers traités internationaux et les engagements qui en découlent. Voici quelques éléments clés concernant ces traités et leur application en RDC :

i. **Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples**

La RDC a ratifié cette charte en 1987. Elle met en place un cadre pour la protection des droits de l'homme, y compris la liberté d'expression, ce qui est crucial pour les journalistes. La Charte permet à des organes comme la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de surveiller et de critiquer les violations des droits de l'homme, y compris celles affectant les journalistes. Cependant, vu le contexte du fonctionnement du CSAC et de la CNDH, l'application effective de la Charte reste problématique en RDC.

En outre, l'efficacité des mécanismes nationaux pour la protection des journalistes en République Démocratique du Congo dépend fortement de la mise en œuvre et de l'application des mécanismes de protection aux niveaux national et régional. Cela inclut le rôle des organes institutionnels comme la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, qui ont l'autorité d'évaluer la conformité des États avec les normes des droits de l'homme et peuvent émettre des résolutions visant à promouvoir une meilleure protection pour les journalistes. Les politiques conçues pour protéger la liberté d'expression sont souvent insuffisamment appliquées, car une multitude d'obstacles systémiques, tels que

l'obstruction gouvernementale et l'inefficacité judiciaire, entravent une véritable mise en œuvre. La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples établit un cadre de responsabilité qui, s'il est correctement utilisé, pourrait renforcer les protections pour les journalistes.

ii. Pacte International relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)

La RDC est partie à ce pacte depuis 1976, qui protège la liberté d'expression sous l'article 19. Le PIDCP engage les États à respecter et à protéger cette liberté, mais l'application en RDC est souvent entravée par des lois répressives et un manque d'engagement envers la réforme.

iii. Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

Bien que non contraignante, cette déclaration de 1948, à laquelle la RDC adhère, établit un standard international pour la liberté d'expression et de la presse.

iv. Résolutions de l'ONU et autres instruments internationaux

Diverses résolutions de l'ONU et des organismes internationaux ont souligné l'importance de la protection des journalistes. Par exemple, la résolution A/HRC/27/35 du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies se concentre sur la sécurité des journalistes, insistant sur la nécessité de combattre l'impunité pour les crimes contre les journalistes

IV. LES DEFIS DE L'APPLICATION DES LOIS POUR LA PROTECTION DES JOURNALISTES

En République Démocratique du Congo (RDC), les lois spécifiques visant à protéger les journalistes contre les crimes sont cruciales, mais leur efficacité et leur application posent de nombreux défis. Les politiques de protection de la liberté d'expression sont souvent mal appliquées en raison de barrières systémiques comme l'obstruction gouvernementale et l'inefficacité judiciaire. Cela signifie que même avec des lois en place, les journalistes peuvent ne pas bénéficier de la protection escomptée, car l'application de ces lois n'est pas rigoureusement suivie.

Les violations des droits de l'homme, y compris ceux des journalistes, restent un problème majeur en RDC. Les rapports indiquent des cas où les journalistes sont intimidés, attaqués ou même assassinés sans que justice ne soit rendue, ce qui souligne l'urgence d'une réforme pour rendre ces mécanismes de protection véritablement opérationnels.

Le paysage médiatique en RDC est fortement influencé par les personnalités politiques qui possèdent ou lancent des médias pour en faire des instruments d'influence. Cela peut conduire à une situation où les lois protectrices sont moins appliquées si les journalistes critiquent ces figures ou leurs intérêts. Les journalistes qui couvrent des sujets sensibles, comme la politique ou les violations des droits humains, sont souvent victimes de harcèlement et de répression. L'influence politique exercée sur les institutions chargées de protéger les journalistes affaiblit leur capacité à agir de manière indépendante et impartiale.

Les commentaires sur la nécessité de réformes au sein de ces mécanismes de protection des journalistes indiquent que les lois existantes, bien que positives sur le papier, doivent être renforcées par des actions concrètes pour garantir leur application effective. Cela inclut la révision de textes complémentaires comme la loi sur l'accès à l'information publique ou le décret portant statut des journalistes

Bien que la RDC ait des lois spécifiques pour protéger les journalistes, l'efficacité de ces lois est compromise par des problèmes d'application, des influences politiques, et un manque de volonté ou de capacité à faire respecter ces protections dans la pratique. Pour que ces lois aient un impact réel, il est essentiel de renforcer l'indépendance judiciaire, de réduire l'influence politique sur les médias, et de garantir que les violations des droits des journalistes soient systématiquement poursuivies et sanctionnées.

CONCLUSION

En dépit de la mise en place de mécanismes nationaux visant à protéger les journalistes en République Démocratique du Congo, l'efficacité de ces structures reste limitée. Bien que la RDC dispose de structures et de lois pour protéger ses journalistes, leur mise en œuvre effective rencontre de nombreux obstacles, ce qui laisse encore beaucoup à désirer en termes de sécurité et de liberté de la presse.

La RDC dispose d'un cadre législatif qui, sur le papier, devrait protéger les journalistes, mais dans la pratique, ce cadre est insuffisant et mal appliqué. Les lois actuelles sont souvent utilisées pour restreindre plutôt que pour protéger, menant à une autocensure généralisée et à une impunité pour les crimes contre les journalistes. Pour améliorer la situation, il serait nécessaire de réformer les lois existantes, garantir leur application équitable, et mettre en place des mécanismes de protection efficaces pour les journalistes, en particulier dans les zones de conflit.

L'impunité, les pressions politiques, la violence des groupes armés et le manque de ressources freinent leur capacité à garantir un environnement de travail sûr pour les journalistes. Pour que ces mécanismes soient réellement efficaces, il serait nécessaire d'améliorer leur indépendance, de renforcer leur pouvoir d'action, et de mettre en place des mesures concrètes pour punir les auteurs de violences contre les journalistes tout en assurant leur sécurité. La situation actuelle démontre que la protection des journalistes en RDC reste un défi majeur, nécessitant des réformes profondes et une volonté politique réelle.

Recommandations

Dans le but de faciliter le travail des journalistes et des médias en RDC, au vu de l'analyse faite dans ce rapport, le CDHD formule les recommandations suivantes au gouvernement congolais :

- Dépolitiser le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication (CSAC) et mettre fin aux interférences politiques en révisant les critères de nomination de ses membres pour assurer une indépendance réelle, en établissant des mécanismes de contrôle et de transparence pour les décisions prises par le CSAC, et en promouvant une législation qui protège explicitement son autonomie de toute ingérence politique;
- Renforcer le rôle de la CNDH en tant que gardien actif et efficace des droits des journalistes et des médias en lui fournissant les ressources nécessaires, en lui offrant une formation spécialisée sur les enjeux de la liberté de presse, et en établissant des partenariats stratégiques avec des ONG, des syndicats de journalistes et des organisations internationales pour un soutien et un plaidoyer renforcés

- Collaborer avec la CNDH en vue de développer des mécanismes de protection en lien pour assurer une réponse rapide et efficace en cas de menace contre un journaliste. Cela pourrait inclure des lignes d'urgence, des protocoles de protection, et des partenariats avec des ONG spécialisées.
- Fournir ou faciliter l'accès à un soutien juridique pour les journalistes victimes de violations, en aidant à la défense dans les cas de poursuites abusives ou d'arrestations arbitraires
- Mise à jour de la loi sur la presse pour garantir une protection plus robuste des journalistes, notamment en éliminant ou réduisant les peines privatives de liberté pour les délits de presse et en clarifiant les conditions d'accès à la profession
- Renforcer le cadre légal pour assurer un accès non restreint aux sources d'information d'intérêt public, tout en protégeant les journalistes contre les accusations de mauvaise foi dans la publication d'informations

Contact



Centre de Défense des Droits de l'Homme et Démocratie (CDHD)

- Adresse physique: 370 Chaussée LD Kabila, Makomeno, Lubumbashi, RDC
- Téléphone : +243-811424743
- Email : info@cdhdngo.org
- Siteweb: <http://cdhdngo.org>
- Twitter: <https://twitter.com/CDHDNGO>